

Zeitschrift: Patrimoine fribourgeois = Freiburger Kulturgüter

Herausgeber: Service des biens culturels du canton de Fribourg = Amt für Kulturgüter des Kantons Freiburg

Band: - (1994)

Heft: 4: L'ancien couvent des augustins de Fribourg : restauration du prieuré
= Das ehemalige Augustinerkloster Freiburg : die Restaurierung des Priorates

Artikel: La gestion des bâtiments publics

Autor: Lang, Charles-Henri

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1035877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA GESTION DES BATIMENTS PUBLICS

CHARLES-HENRI LANG
architecte cantonal

Au service des Services. S'il est un secteur qui doit rester constamment à l'écoute de l'ensemble des services de l'administration, c'est bien le Département des bâtiments. Ce dernier intervient en qualité de Service central pour répondre aux besoins mobiliers et immobiliers de l'administration générale de l'Etat:

- * conseiller en matière de constructions et d'exploitation des immeubles;
- * étudier, exécuter et entretenir les constructions et les installations techniques des bâtiments de l'Etat;
- * mettre à la disposition des services les locaux et le mobilier utiles à l'installation et au fonctionnement des places de travail;
- * défendre les intérêts de l'Etat, maître d'ouvrage, dans les constructions, transformations et rénovations d'immeubles confiés à des bureaux privés.



Vue de Fribourg prise de l'est avec l'ancien couvent des Augustins au bord de la Sarine (carte postale de Louis Burgy, Lausanne, vers 1910)

La sauvegarde du patrimoine. La croissance et la complexité des tâches dans le domaine de l'entretien et de la conservation des bâtiments requiert de la méthode dans le déroulement des opérations.

Ainsi, la sauvegarde du patrimoine signifie:

- * Allonger le plus possible la durée de vie de l'ouvrage en y apportant lors de remplacement ou de renouvellement les améliorations rendues possibles par l'emploi de nouvelles technologies ou de nouveaux matériaux.
- * Maintenir la valeur de l'ouvrage.
- * Tenir le plus bas possible les frais de maintenance tout en respectant les objectifs d'exploitation.
- * Tenir à son niveau le plus bas possible la consommation d'énergie, améliorer le confort, augmenter la sécurité.
- * Se conformer aux prescriptions en vigueur.

La déontologie des restaurations. Le travail de restauration est un travail pluridisciplinaire, allant de l'analyse historique à la marque finale de l'artiste. Il évolue en fonction des moyens connus pour la conservation de la substance. L'artisan est devenu restaurateur, qui doit cependant respecter l'œuvre, même si l'état originel n'est que rarement authentique.

Le débat sur la déontologie des restaurations reste ouvert. Quand les statues sont trop endommagées pour être soignées, les interrogations de principe s'ajoutent aux questions techniques: faut-il remplacer l'original, déposé alors dans un musée, par une copie? Et dans ce cas, quelle liberté peut-on laisser au sculpteur sans dénaturer l'esprit de l'œuvre originale?

Mais attention, gardons-nous de ne pas appliquer des recettes, car chaque cas est différent.

Dans la Charte de Venise promulguée en 1966, les architectes du monde entier ont cependant adopté un principe fondamental: toute restauration doit être reconnaissable, ne serait-ce que par un détail, pour qu'une copie ne puisse jamais être confondue avec son original. Le génie est irremplaçable, mais le don des sculpteurs contemporains permet aussi d'accomplir des miracles.

La restauration du prieuré de l'ancien couvent des Augustins à Fribourg est un exemple de réussite qui répond aux principes énoncés, par la concertation et l'échange d'idées de tous les participants.